PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

COMMUNE DE LANDÉVANT

2023-2026

Introduction

1. Pilotage et coordination du projet
   1.1 Porteur du projet
   1.2 Pilotage et coordination
2. Diagnostique du territoire
   2.1 La commune
   2.2 Les écoles
   2.3 Les structures d'accueil
3. Objectifs et moyens
4. Evaluation
5. Organisation
   5.1 Les écoles primaires
   5.2 Les structures d'accueil collectifs de mineurs
   5.3 Les temps déclarés concernés par le PEdT
   5.4 Les moyens
6. Labellisation plan mercredi
   6.1 La charte qualité
   6.2 Objectifs et moyens spécifiques au mercredi

Le **Projet Educatif du Territoire** (PEdT) formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs du mineur à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire.

En 2013, La réforme sur les nouveaux rythmes scolaires a modifié le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, avec comme objectif de « mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. » (Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013).

Après la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la commune de LANDEVANT comme sur l'ensemble du territoire national, l'assouplissement du cadre dérogatoire a encouragé de nouveaux échanges au sein du PEDT sur l'année scolaire 2017-2018, aboutissant à une volonté de revenir à une organisation sur 4 jours pour une majorité des acteurs.

Par ailleurs, l'évolution de la fréquentation des écoles de la commune, et la rénovation du restaurant scolaire ont encouragé les acteurs du PEdT à travailler entre 2016 et 2018 sur le temps méridien, permettant au fur et à mesure des années, de structurer un temps de prise en charge des enfants autour du repas, dans des conditions d'accueil de qualité.

Enfin, de manière à maintenir la complémentarité entre l'accueil périscolaire du mercredi et les écoles, les acteurs du PEdT ont souhaité l'intégration du plan mercredi proposé par l'Etat lors du premier comité technique PEdT de l'année scolaire 2018-2019.

C'est dans la continuité de ce travail que les acteurs du comité de pilotage ont donc souhaité poursuivre leurs réflexions et leurs actions.

Un PEdT n'est pas obligatoire pour une collectivité mais est une preuve de d'engagement sur la qualité d'accueil des mineurs sur son territoire. Son existence implique la mise en place de moyens humains, matériels et financiers (qualifications du personnel d'encadrement, taux d'encadrement réduit…) afin de répondre au cahier des charges des instances et de proposer un aménagement cohérent et de qualité.

Le PEdT ci-après présenté a été élaboré par le comité de pilotage dans le cadre d'un travail collectif de co-construction.

Il est le résultat de la volonté de tous ces acteurs éducatifs de permettre à chaque enfant d'accéder à une prise en charge éducative cohérente, adaptée à leurs besoins, et de favoriser leur bien-être et leur épanouissement au travers de situations de découvertes et d'animations pédagogiques de qualité.

Pascal LE CALVE, Maire de la commune de LANDEVANT

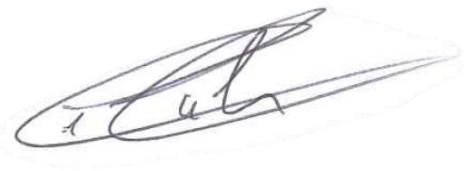

1) Porteur, pilotage et coordination du projet

1.1 Porteur du projet

La commune de LANDEVANT, représentée par Mr LE CALVE Pascal, maire de LANDEVANT

Mairie de Landévant 15 rue Nationale 56690 LANDEVANT – 02.97.56.93.00

1.2 Pilotage et coordination du projet

Le comité de pilotage est chargé de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Il réunit, sous la présidence du maire l'ensemble des acteurs :

- Les adjoints chargés de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires,
- Les conseillers municipaux des commissions concernées
- Le responsable du service jeunesse
- La responsable du restaurant scolaire.
- Les directeurs et directrices des accueil collectifs de mineurs
- La directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- Les directrices des écoles
- Les représentants de parents d'élèves
- Les partenaires institutionnels (SDJES, CAF, DASEN)
- Eventuellement les associations locales

Le PEdT est conventionné pour une période de 3 ans.

Le comité de pilotage se réunit 2 fois dans l'année en janvier et en juillet.

La coordination du projet est confiée au responsable du service jeunesse qui centralise les informations et prépare les transmissions.

2) Diagnostique de territoire

2.1 La Population

La population de Landévant en 2023 est de 4 271 habitants, elle est en augmentation depuis plusieurs années (2131 habitants en 1999). C'est notamment son attractivité géographique et son dynamisme qui attire les jeunes ménages.

Landévant s'étend sur une superficie de 2234 hectares. Elle fait partie des 24 communes d'AQTA (Auray-Quiberon-Terre Atlantique) qui gère diverses compétences.

La ville a développé des axes d'intervention privilégiant les services à la population. C'est pourquoi, la commune s'est équipée de multiples infrastructures mises au service de la population (Espace culturel, salle polyvalente, stade municipal, salle des sports, médiathèque, terrain de roller, terrain de tennis, maison des associations…).

2.2 Les écoles

Il existe deux écoles à Landévant :

- Une école publique, l'école de l'Encre Bleue
- Une école privée l'école Sainte Marie.

Pour la rentrée 2023, un prévisionnel de 491 enfants est annoncé.

Landévant ne possède ni collège ni de lycées, c'est pourquoi des organismes de transports assurent les liaisons à proximité des établissements d'enseignement secondaire.

Les écoles bénéficient, à proximité immédiate, d'une structure sportive (terrains de sport, salle de sport, dojo…) ainsi que de la médiathèque municipale, d'une maison des associations et du restaurant scolaire. Toutes ces infrastructures se situent dans le bourg avec un déplacement de 5 à 10 minutes à pied sans axe routier important à traverser.

La commune a la volonté de permettre l'accès à différentes activités (sportives, culturelles, musicales) en participant aux projets des écoles.

2.3 Les structures d'accueils

La commune bénéficie d'une maison de l'enfance regroupant un établissement d'accueil de jeunes enfants (22 places) et l'accueil de loisirs. Cette structure possède une salle de motricité mutualisée avec le Relai Petite Enfance. La Maison de l'Enfance se situe à proximité du restaurant scolaire, des deux écoles et des équipements sportifs ce qui laisse de nombreuses possibilités pour les activités extérieures dans les temps périscolaires et extrascolaires.

En 2022, le service jeunesse a été créé afin de proposer des activités de loisirs mais aussi pour permettre l'émergence de projets et l'accompagnement des adolescents.

2.4 Commerces et associations

Les entreprises implantées à Landévant créent un important tissu économique avec des sociétés appartenant au secteur du bâtiment, de la construction et des travaux publics, de l'environnement et des espaces verts, de l'artisanat mais aussi dans les transports, le commerce, la restauration et les services à la personne.

Il existe un véritable dynamisme associatif représenté par une trentaine d'associations (sportives, de loisirs, d'entraides, et de solidarité). Cela laisse à penser que la population s'investit dans la vie de la commune. La majorité des inscrits dans ces associations vivent à Landévant.

3) Objectifs et moyens du PEdT

Le comité de pilotage a choisi de définir 3 priorités d'action pour la durée de ce nouveau PEdT (2023-2026). Elles ne sont pas exclusives mais permettent de se questionner particulièrement sur certaines thématiques choisies collégialement.

L'historique des actions menées par les structures seront répertoriées et évaluées dans les temps prévus par ce PEdT.

Au fil des années et des PEdT, cette organisation permettra de conserver les évolutions et réflexions qui se veulent positives aux enfants.

Les 3 priorités d'action ont émergé du comité de pilotage pour la période 2023-2026 :

- Développer le respect de l'autre, le vivre ensemble et l'acceptation de la différence.
- Encourager la citoyenneté et prendre en compte la parole de l'enfant.
- Accompagner l'enfant dans sa réussite scolaire et éducative.

1) Evaluation du PEdT

L'évaluation du PEdT se réalise tous les six mois, soit deux fois par an en janvier et en juillet

Priorité d'action 1 : Développer le respect de l'autre, le vivre ensemble et l'acceptation de la différence.			
Actions et projets réalisés	Descriptif	Bilan	Perspectives

Priorité d'action 2 : Encourager la citoyenneté et prendre en compte la parole de l'enfant.			
Actions et projets réalisés	Descriptif	Bilan	Perspectives

- **Priorité d'action 3 : Accompagner l'enfant dans sa réussite scolaire et éducative.**

Actions et projets réalisés	Descriptif	Bilan	Perspectives

4) Organisation

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

Semaine scolaire et périscolaire d'un enfant scolarisé à Landévant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15-8h30	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré
8h30-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h00-14h00	Temps méridien déclaré	Temps méridien déclaré		Temps méridien déclaré	Temps méridien déclaré
14h00-16h30 (16h45)	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30(16h45) -19h00	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré		Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

5.1 Les écoles primaires :

	Composition semaine	Effectifs
Ecole L'encre bleue	Semaine de 4 jours	309 élèves (prévision 23/24)
Ecole Sainte Marie	Semaine de 4 jours	182 élèves (prévision 23/24)
		491 Élèves

5.2 Les accueils collectifs de mineurs

	Accueil	Temps concernés
Accueil de loisirs périscolaire	Enfants scolarisés à Landévant	Semaines scolaires
Accueil de loisirs extrascolaire	Enfants fréquentant l'école primaire	Vacances scolaires
Accueil de loisirs jeunes	Adolescents	Vacances scolaires et mercredis après-midi
EAJE	Petite enfance	Toute l'année

5.3 Les temps déclarés concernés par le PEdT

	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Vacances scolaires
Accueil de loisirs périscolaire	X	X	X	X	X	
Accueil de loisirs extrascolaire						X
Accueil de loisirs jeunes					X	X

5.4 Les moyens

Taux d'encadrement :

Un décret du 1er août 2016 entérine les taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans dans les accueils périscolaires (moins de 5 heures) organisés dans le cadre d'un PEDT

Pour les accueils de plus de 5 heures, les taux sont de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14enfants à partir de 6 ans.

La pause méridienne

Suite à la réflexion menée autour du temps méridien et de restauration scolaire sur la période 2016-2018, la commune de LANDEVANT déclare la pause méridienne auprès des services de la SDJES.

Par ce biais, des animations sont proposées aux groupes d'enfants sur la base du volontariat.

Politique tarifaire

La politique tarifaire se veut proche des réalités économiques et sociales. Trois tranches liées aux quotients familiaux sont mises en place pour l'ensemble des structures municipales.

La déclaration de la pause méridienne induit une participation financière des familles qui par choix de la municipalité est minorée au tarif le plus bas.

5) Labellisation plan mercredis

La labellisation plan mercredi a vocation de faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Ainsi le choix a été fait de se centrer sur l'enfant et de réaliser une réelle coupure dans le rythme de la semaine. C'est une journée où il peut prendre le temps de « faire » et le fonctionnement doit tendre vers la possibilité de choisir la composition de sa journée. L'équipe d'animation est en réflexion constante pour que l'enfant puisse être acteur de sa journée (progressivement en fonction de son âge).

6.1 La charte qualité

La charte qualité « Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs périscolaire autour de 4 axes :

- *L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements*

La communication régulière entre les différentes structures est un gage de réussite.

- *L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants – et en particulier les enfants en situation de handicap*

L'accueil est facilité pour toutes les familles que ce soit dans les démarches administratives (mise en place de logiciels, temps d'accueils…) et dans la communication.

- *L'ancrage du projet dans le territoire.*

Afin de permettre aux enfants de poursuivre leurs activités sportives et culturelles, une passerelle est organisée en amont avec différentes associations.

Des visites et activités sont organisées sur le territoire en fonction des thématiques retenues (pompiers, gendarmerie, commerces…)

Des liens sont développés avec les structures petites enfance et jeunesse.

- *La qualité et la diversité des activités*

Les activités proposées sont variées et sont à l'initiatives des animateurs et des enfants. Afin d'impulser une dynamique, des thématiques sont abordées par période. (Ex : Découverte des métiers, sport…).

Le programme d'animation est établi en fonction des tranches d'âge, avec la possibilité d'y participer ou non, ce qui permet à l'enfant de découvrir au gré de ses envies.

6.2) Objectifs et moyens spécifiques au mercredi

- Apprendre à vivre ensemble

La notion d'apprendre à vivre ensemble est transversale à différents aspects comme le respect, l'échange, les règles de vie.

Afin de favoriser cette démarche, des règles sont instaurées avec les enfants sur les temps de la vie quotidienne notamment l'aide pouvant être demandée pour la mise en place du goûter, pour le débarrassage des tables, le rangement du matériel…

Les règles de respect prennent également une place importante dans le fonctionnement de la structure. Nous parlons bien sûr du respect d'autrui mais aussi du respect matériel.

Il est aussi primordial de favoriser les échanges entre les différents publics accueillis notamment sur les temps méridiens, les temps de goûter ou encore les temps « libres ».

- Permettre le bien-être de tous

Afin de répondre aux besoins et rythmes de chacun, différents espaces sont mis en place au sein de la structure. Selon son envie, l'enfant peut choisir d'aller faire du dessin, des jeux de société, des légos, de venir discuter avec un adulte, d'aller lire ou encore de ne rien faire.

Chaque individu est alors libre d'aller fréquenter l'espace qu'il souhaite, quand il le souhaite.

A l'accueil de loisirs, chaque enfant est libre de s'exprimer librement au même titre que n'importe quel autre individu que ce soit en groupe ou individuellement.

- Favoriser l'autonomie de l'enfant.

L'autonomie est très importante dans le développement de l'enfant. Pour ce faire, plusieurs choses sont mises en place au sein de la structure. Les enfants de 3-5 ans sont mis à contribution comme les plus grands dans la réalisation de goûter ou de repas, il faut laisser au maximum l'enfant découvrir les gestes de la vie quotidienne.

Pour les plus grands, c'est une totale autonomie pour le goûter (service, débarrassage, déchets…).

Sur le temps de repas, les enfants se servent tout seul et débarrassent leur table qu'ils soient petits ou grands. Une fois de plus, les animateurs iront aider les enfants un peu plus en difficultés notamment pour couper les viandes ou porter les choses trop lourdes.

L'autonomie est également prise en compte dans les activités proposées aux enfants. Il peut arriver que l'activité soit libre ou que ce soit les enfants qui choisissent l'activité qu'ils souhaitent faire avec l'animateur.

Tous ces objectifs nécessitent donc :

- De permettre l'expression de tous.
- De donner la possibilité de choisir.
- De donner un cadre sécurisant avec des règles et de s'assurer du respect de celles-ci.
- De favoriser les échanges entre les différents individus.
- De susciter l'envie de découvrir en développant la créativité et l'imaginaire.
- D'assurer le suivi, l'accompagnement des enfants.

Pour que chaque enfant respecte le besoin de chacun et la vie à l'accueil périscolaire, des règles de vie sont établies avec le groupe. Ainsi chacun sait ce qu'il a le droit ou non de faire et les sanctions qui en découlent en cas de non-respect de ces règles.

Ces objectifs découlent du projet éducatif de notre association et répond à une démarche d'éducation populaire. Dans les valeurs de l'UFCV, nous retrouvons les notions du vivre ensemble, de l'autonomie, du partage et de la découverte. Toutes ces orientations permettent de favoriser les échanges, les liens et assurent une dynamique de développement social.